

chaque contractant. Si le baptême a été fait ailleurs, il devra envoyer au Curé — ou aux Curés — du lieu du baptême une attestation du mariage, qui devra de même être inscrite en marge de l'acte de baptême.

9. Les *Sans-domicile* ou *Vagi* pourront être valablement et licitement mariés dans le lieu où ils se trouvent, mais le Curé, avant de procéder au mariage, devra exposer le cas à l'Évêché et obtenir l'autorisation.

10. En cas de péril de mort, le mariage peut être fait valablement et licitement devant n'importe quel prêtre.

11. Comme par le passé, deux témoins sont requis pour la validité du mariage.

12. Rien n'est changé en ce qui concerne la publication des bans, sinon qu'on tiendra désormais pour majeurs le futur et la future ayant vingt et un ans accomplis.

Monument Laval

On a terminé le 10 avril la maçonnerie du Monument. Le piédestal est de grande beauté artistique et tout à fait digne de sa destination.

Le 11 avril, la statue de Mgr de Laval a été retirée de la caisse qui la contenait et levée debout près du Monument. Toute cette journée et dimanche, le jour suivant, il y a eu beaucoup d'affluence pour la contempler, avant qu'on ne la recouvre de l'enveloppe qui la dérobera aux regards jusqu'à son dévoilement, le 22 juin.

Enfin, lundi, le 13, la statue a été heureusement hissée et placée sur la haute colonne destinée à la supporter. L'opération s'est faite avec lenteur, et les risques toujours possibles d'une tâche de ce genre rendaient plus ou moins nerveux les nombreux spectateurs qui en ont été témoins. Mais, grâce à Dieu, tout s'est passé sans le moindre accident, et la belle statue de bronze est à sa place pour des siècles.

Il reste maintenant à fixer les plaques de bronze portant soit des inscriptions, soit des scènes de la vie du Vénérable de Laval ; à placer les lampadaires et la grille de fer qui entourera le Monument, et à faire la toilette définitive du piédestal.